LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 15 MAI 2017

Service central de législation
Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°2916

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2916 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas er tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement,

Dieschbourg

Carole Dieschbourg

4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824
Fax (+352) 40 04 10

Adresse postale
L-2918 Luxembourg

www.emwelt.lu
www.gouvernement.lu

130-000008.20040525-FR

Réponse de la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°2916 du 11 avril 2017 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas

Est-ce que Madame la Ministre a été informée de la décision du conseil communal de Kayl ?

En date du 19 avril 2017, le Département de l'Environnement a reçu une copie de la délibération du conseil communal de Kayl qui a appelé « le Gouvernement luxembourgeois de prêter main-forte aux communes luxembourgeoises potentiellement concernées par une pollution du « Kaylbaach » en invitant le Gouvernement français, par la voie diplomatique, à faire dépolluer le site en conformité avec la législation européenne et française ».

Il est à noter qu'en cas de pollution accidentelle des eaux, les autorités françaises auraient dû en informer le Luxembourg via la plateforme Internet « INFOPOL MS » (INFO = information, POL = pollution, MS = Moselle-Sarre), mise en place en 2013 par les Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).

Est-ce que le « Kaylbaach » a effectivement été pollué par une ancienne entreprise française ?

L'Administration de la gestion de l'eau procède actuellement à une campagne de surveillance sur le « Kaylbaach » afin de pouvoir juger de la situation. A ce stade, les résultats ne permettent pas de définir l'ampleur d'une éventuelle pollution.

Dans l'affirmative, quelles mesures Madame la Ministre entend-elle entreprendre afin de remédier à la situation ?

Les mesures éventuelles que l'Administration de la gestion de l'eau proposera de mettre en œuvre dépendront des résultats de la campagne de surveillance prémentionnée. Il reste à noter qu'en application de la directive cadre sur l'eau (DIR 2000/60/CE), il existe une obligation d'une coopération entre les Etats membres d'un bassin versant international. En cas de pollution avérée et significative, les autorités françaises auraient ainsi dû informer l'Administration de la gestion de l'eau d'un risque potentiel pour le « Kaylbaach » sur le territoire luxembourgeois. Les autorités françaises seront contactées afin d'établir les raisons qui ont contribué au manquement de communication.